

# CHARTRE DU BÉNÉVOLAT ET DES ORGANISATIONS DE BÉNÉVOLES

CONSIDÉRANT la contribution inestimable de centaines de bénévoles œuvrant au sein de plus de 70 organismes communautaires, culturels et sportifs soutenus annuellement par l'arrondissement de SAINT-LÉONARD en vertu de la *Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif*

CONSIDÉRANT les engagements financiers et politiques pris par l'arrondissement de SAINT-LÉONARD afin de rendre accessible à tous les citoyens l'espace public social et bâti

CONSIDÉRANT que la Charte montréalaise des droits et responsabilités reconnaît que la participation citoyenne contribue au renforcement du sentiment d'appartenance à la Ville, ainsi qu'à la promotion d'une citoyenneté active et que le bénévolat constitue un lieu d'expression et d'apprentissage de la vie démocratique à SAINT-LÉONARD

CONSIDÉRANT que le bénévolat contribue au dynamisme et à la qualité de vie des citoyens de SAINT-LÉONARD, à la santé des personnes et de leur communauté, tout autant qu'au développement social, économique et culturel

L'arrondissement de SAINT-LÉONARD adhère à la Charte du bénévolat et des organisations de bénévoles.

## ARTICLE 1 : Qu'est-ce que le bénévolat ?



- Le bénévolat est une contribution au service d'une collectivité, d'une cause ou de personnes, qui s'exerce dans une organisation légalement constituée ou non, ou encore de façon spontanée, seul ou en groupe.
- Le bénévolat, comme acte de participation sociale, est une force essentielle au développement social, économique et culturel, à la vie démocratique et à capital social des communautés, au même titre que la force de travail des salariés et de la force économique, sociale et culturelle.
- Le bénévolat exige qu'on dépense énergie et argent pour son développement, au même titre que pour les autres forces de la communauté, considérant qu'il est un lieu privilégié d'intégration sociale et de développement du capital humain des individus.

## ARTICLE 2 : Qu'est-ce qu'un bénévole ?



- Le bénévole est une personne qui donne son temps volontairement et sans rémunération pour rendre service à une personne, une communauté ou une cause.
- Le bénévole agit en assumant une responsabilité ou en accomplissant une tâche, il recherche des liens avec les autres, le plaisir, le sens de l'accomplissement et le sentiment d'être utile.
- Le bénévole appartient à un milieu qu'il soit un réseau ou un territoire.

## ARTICLE 3 : Le bénévole dans l'organisation



- Le bénévole assume une tâche ou une responsabilité, il en porte les obligations, les attributions et les pouvoirs.
- Le bénévole est un partenaire, un ami, un voisin, il n'est pas un « salarié non payé ».
- La contribution et la compétence spécifique et irremplaçable du bénévole tiennent à son statut de citoyen.
- Le bénévole est partie prenante de l'organisation.

## Les organisations de bénévoles



### Les devoirs

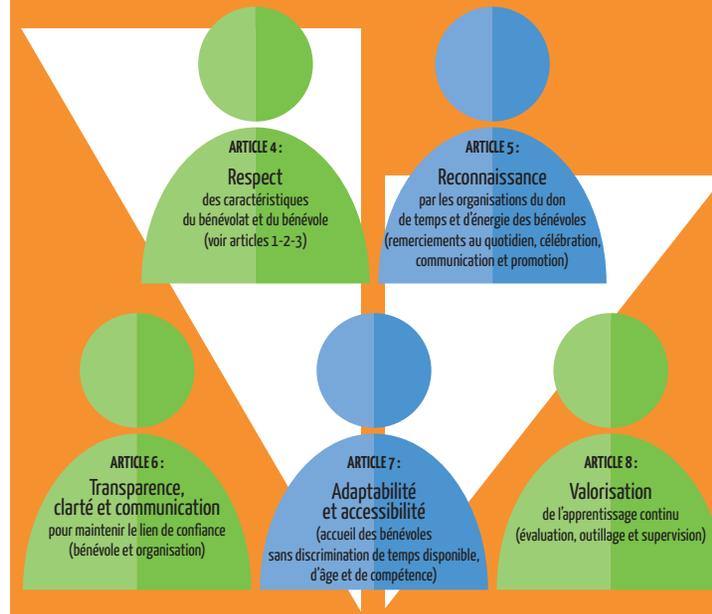
- ARTICLE 9 :** Assurer une expérience de bénévolat de qualité, ainsi qu'une ambiance plaisante (un bénévole satisfait est un bénévole passionné et motivé)
- ARTICLE 10 :** Pratiquer une gestion participative (informer et consulter le bénévole et l'impliquer dans les décisions)
- ARTICLE 11 :** Respecter les personnes et la diversité (temps disponible, étapes de vie, compétences, intérêts, tâches)
- ARTICLE 12 :** Soutenir adéquatement (attentes et tâches réalistes, formation, ressources, évaluation constructive)
- ARTICLE 13 :** Valoriser positivement le caractère propre (le voisin citoyen) et la contribution des bénévoles auprès des usagers (visibilité, promotion)
- ARTICLE 14 :** Assurer la sécurité des bénévoles (agir en bon père de famille, assurer la confidentialité, la protection et la défense)

### Les droits

- ARTICLE 15 :** Respect de ses règles et de ses structures (informe le bénévole)
- ARTICLE 16 :** Sécurité des usagers et des services
- ARTICLE 17 :** Information (communications dans les deux sens)
- ARTICLE 18 :** Engagements envers les usagers de ses services ou des tiers
- ARTICLE 19 :** Définition et attribution des tâches convenues entre les parties et validées par l'organisation



## Valeurs des organisations (municipalités, organismes et utilisateurs)



## Le bénévole



### Les droits

- ARTICLE 20 :** Droit à la liberté de choix
- ARTICLE 21 :** Droit aux bénéfices liés à la nature du bénévolat (satisfaction, estime)
- ARTICLE 22 :** Droit à l'initiative et au soutien à la réalisation de son plein potentiel
- ARTICLE 23 :** Droit à l'information et à l'écoute
- ARTICLE 24 :** Droit à la sécurité physique et psychologique
- ARTICLE 25 :** Droit au soutien légal

### Les devoirs

- ARTICLE 26 :** Respect de l'engagement et des obligations liées à la tâche confiée
- ARTICLE 27 :** Devoir d'information et de transparence envers l'organisation
- ARTICLE 28 :** Respect des personnes (honnêteté, confidentialité et sécurité)
- ARTICLE 29 :** Respect des règlements et des instances de l'organisation

